

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UNE LETTRE D'ENVOI. LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE DOIT ÊTRE UTILISÉ POUR ACCEPTER L'OFFRE D'AIR CANADA VISANT LE RACHAT D'AU PLUS 800 000 000 \$ CA D' ACTIONS À DROIT DE VOTE VARIABLE DE CATÉGORIE A ET D' ACTIONS À DROIT DE VOTE DE CATÉGORIE B D'AIR CANADA. VEUILLEZ COMMUNIQUER AVEC LE DÉPOSITAIRE OU LE COURTIER-GÉRANT, OU ENCORE VOTRE COURTIER EN PLACEMENT, COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES, BANQUE, SOCIÉTÉ DE FIDUCIE OU AUTRE CONSEILLER FINANCIER SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS OU AVEZ BESOIN D'AIDE POUR REMPLIR LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE.

AIR CANADA

AVIS DE LIVRAISON GARANTIE

**À utiliser pour déposer des actions à droit de vote variable de catégorie A et
des actions à droit de vote de catégorie B
d'AIR CANADA
en réponse à l'offre d'Air Canada datée du 20 août 2026**

L'OFFRE PEUT ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 17 H (HEURE DE L'EST) LE 24 SEPTEMBRE 2026 OU À L'HEURE ET À LA DATE ULTÉRIEURES D'UNE ÉVENTUELLE PROLONGATION PAR AIR CANADA (L'« HEURE D'EXPIRATION »)

Le dépositaire est :

COMPAGNIE TRUST TSX (CANADA)

**100 Adelaide Street West, Suite 301
Toronto (Ontario) M5H 4H1**

**Téléphone : 416 682-3860
Sans frais : 1 800 387-0825**

Courriel : tsxt-gd_corporateactions@tmx.com

Le présent avis de livraison garantie (l'« **avis de livraison garantie** »), ou une photocopie signée à la main ou une copie PDF signée de celui-ci, peut être utilisé pour accepter l'offre (avec ses modifications et suppléments, l'« **offre** ») présentée par Air Canada (« **Air Canada** » ou la « **Société** ») visant le rachat d'actions à droit de vote variable de catégorie A (les « **actions à droit de vote variable** ») et d'actions à droit de vote de catégorie B (les « **actions à droit de vote** », et, avec les actions à droit de vote variable, les « **actions** »), auprès de porteurs d'actions (les « **actionnaires** ») d'Air Canada, d'actions d'une valeur totale d'au plus 800 000 000 \$ CA selon i) une procédure de dépôts par adjudication qui permet aux actionnaires déposants de préciser le nombre d'actions déposées à un prix d'au moins 29,00 \$ CA et d'au plus 33,00 \$ CA l'action, en multiples de 0,10 \$ CA par action (les « **dépôts aux enchères** »), ou ii) une procédure de dépôts au prix de rachat où les actionnaires déposants ne fixent pas de prix par action, mais conviennent plutôt de faire racheter un nombre donné d'actions au prix de rachat établi aux termes des dépôts aux enchères (les « **dépôts au prix de rachat** »), dans tous les cas selon les modalités et sous réserve des conditions prévues dans l'offre de rachat datée du 20 août 2026 (l'« **offre de rachat** ») et dans la note d'information qui l'accompagne (la « **note d'information** » et, collectivement avec l'offre de rachat, l'« **offre et note d'information** ») ainsi que dans le présent avis de livraison garantie et dans la lettre d'envoi s'y rapportant (la « **lettre d'envoi** »).

Vous ne devez utiliser le présent avis de livraison garantie que i) si les certificats représentant ces actions ne sont pas immédiatement disponibles, ii) si vous ne pouvez pas remettre les certificats représentant ces actions et tous les autres documents requis au dépositaire dans les délais impartis, au plus tard à la date d'expiration, ou iii) si la procédure d'inscription en compte décrite à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions », ne peut pas être complétée avant l'heure d'expiration. Le présent avis de livraison garantie peut être remis en mains propres, envoyé par messenger, posté ou transmis par courriel au bureau du dépositaire indiqué ci-après. Voir la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des

actions ». **VEUILLEZ NE PAS PROTÉGER LES DOCUMENTS PAR MOT DE PASSE S'ILS SONT TRANSMIS PAR COURRIEL.**

Les modalités et conditions de l'offre et note d'information et de la lettre d'envoi font partie intégrante du présent avis de livraison garantie et sont y intégrées par renvoi. Les termes clés utilisés dans le présent avis de livraison garantie sans y être définis et qui sont définis dans l'offre et note d'information ont le sens qui leur est attribué dans l'offre et note d'information, et leurs variantes grammaticales ont un sens correspondant. Dans le présent avis de livraison garantie, les symboles « \$ CA » et « \$ » et l'expression « dollars » désignent le dollar canadien, et l'expression « dollars américains » désigne les dollars américains. Un actionnaire inscrit peut choisir de recevoir le paiement pour les actions en dollars américains en cochant la case D, « Monnaie de paiement », auquel cas l'actionnaire aura reconnu et accepté que le taux de change d'un dollar canadien exprimé en dollars américains sera établi par le dépositaire et fondé sur les taux du marché en vigueur obtenus par le dépositaire à la date à laquelle les fonds sont convertis. Tous les risques associés à la conversion du dollar canadien en dollar américain, notamment les risques liés à la fluctuation des taux, au moment choisi pour l'opération de change ou au choix d'un taux de change, ainsi que tous les frais occasionnés par l'opération de change, seront à la charge de l'actionnaire. Air Canada, le dépositaire ou les membres de leur groupe respectif déclinent toute responsabilité à cet égard.

En cas d'incompatibilité entre les modalités du présent avis de livraison garantie et celles de l'offre et note d'information, les modalités de l'offre et note d'information prévaudront.

Les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées au dépositaire à ses coordonnées indiquées sur la page couverture arrière du présent avis de livraison garantie. D'autres exemplaires de l'offre de rachat, de la note d'information, de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie peuvent être obtenus auprès du dépositaire. Des photocopies signées à la main de la lettre d'envoi et du présent avis de livraison garantie seront acceptées. Les actionnaires peuvent également communiquer avec leur courtier en placement, courtier en valeurs mobilières, banque, société de fiducie ou autre conseiller financier ou prête-nom pour obtenir de l'aide concernant l'offre.

LA REMISE DU PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE, OU LA TRANSMISSION DU PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE PAR COURRIEL, À UNE ADRESSE AUTRE QUE CELLE QUI EST INDIQUÉE DANS LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE NE CONSTITUE PAS UNE LIVRAISON VALIDE AU DÉPOSITAIRE. VOUS DEVEZ SIGNER LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE À L'ENDROIT APPROPRIÉ PRÉVU CI-APRÈS ET INCLURE UNE GARANTIE D'UN ÉTABLISSEMENT ADMISSIBLE ET REMETTRE UNE LETTRE D'ENVOI ET LE OU LES CERTIFICATS, OU UNE CONFIRMATION D'INSCRIPTION EN COMPTE (DANS LE CAS D'ACTIONS DÉTENUES PAR LA CDS) OU ENCORE UN MESSAGE DE L'AGENT (DANS LE CAS D'ACTIONS DÉTENUES PAR LA DTC) REPRÉSENTANT VOS ACTIONS AU DÉPOSITAIRE À SON BUREAU DE TORONTO, EN ONTARIO, TEL QU'IL EST INDIQUÉ PLUS AMPLEMENT CI-APRÈS.

QUAND ET COMMENT UTILISER LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE

Si un actionnaire souhaite déposer des actions en réponse à l'offre et i) que les certificats attestant ces actions ne sont pas disponibles immédiatement, ii) qu'il ne peut pas remettre les certificats attestant ces actions et tous les documents nécessaires au dépositaire dans les délais voulus avant la date d'expiration, ou iii) que les procédures de transfert par inscription en compte indiquées à la rubrique 5 de l'offre, « Procédure de dépôt des actions », ne peuvent pas être complétées avant la date d'expiration, l'actionnaire peut néanmoins déposer ses actions si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- a) le dépôt est effectué par un établissement admissible (au sens attribué à ce terme ci-après) ou par l'intermédiaire de celui-ci;
- b) un avis de livraison garantie dûment rempli et signé ou une photocopie de celui-ci signée à la main en la forme fournie par la Société par l'intermédiaire du dépositaire parvient au dépositaire, à son bureau de Toronto, en Ontario, comme il est indiqué dans l'avis de livraison garantie (livré en mains propres, transmis par télécopieur ou envoyé par la poste) et est accompagné d'une garantie, dans la forme prévue dans cet avis de livraison garantie, au plus tard à l'heure d'expiration;

- c) les certificats attestant les actions qui feront l'objet d'une prise de livraison en bonne et due forme pour le transfert, accompagnés d'une copie de la lettre d'envoi dûment remplie et signée, une photocopie de celle-ci signée à la main ou, dans le cas d'une confirmation d'inscription en compte par l'entremise du système de dépôt en ligne de la CDSX (la « **CDSX** ») (dans le cas d'actions détenues par la CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'actions détenues par la DTC), parviennent au dépositaire, à son bureau de Toronto, en Ontario, au plus tard à 17 h (heure de l'Est), au plus tard le premier jour de bourse à la TSX suivant la date d'expiration. Les actionnaires qui détiennent leurs actions par l'intermédiaire du SID doivent uniquement remettre une lettre d'envoi et ne sont pas tenus de soumettre une déclaration de leurs positions SID.

Le présent avis de livraison garantie peut être remis en mains propres, expédié par messenger ou par la poste ou transmis par courrier électronique au bureau du dépositaire à Toronto à l'adresse indiquée dans l'avis de livraison garantie et doit être accompagné d'une garantie donnée par un établissement admissible, dans la forme prescrite dans le présent avis de livraison garantie. La remise du présent avis de livraison garantie ou du message de l'agent et de la lettre d'envoi accompagnés des certificats, de la confirmation d'inscription en compte ou du message de l'agent représentant des actions et de tous les autres documents exigés à un autre bureau que celui du dépositaire à Toronto, en Ontario, indiqué dans le présent avis de livraison garantie ne constitue pas une remise répondant aux exigences d'une livraison garantie.

Le terme « **établissement admissible** » s'entend d'une banque canadienne de l'annexe I, de membres du Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP), d'un membre du Stock Exchanges Medallion Program (SEMP) ou d'un membre du Medallion Signature Program (MSP) de la New York Stock Exchange Inc. Les membres de ces programmes sont habituellement membres d'une bourse reconnue au Canada ou aux États-Unis, de l'Organisme canadien de réglementation des investissements, de la Financial Industry Regulatory Authority ou des banques et des sociétés de fiducie aux États-Unis.

DESTINATAIRE : AIR CANADA

ET : COMPAGNIE TRUST TSX, en qualité de dépositaire

Par courrier, par messenger ou par courrier recommandé :	Par courriel :
301 – 100 Adelaide St W Toronto (Ontario) M5H 4H1 À l'attention de Corporate Actions	tsxt-gd_corporateactions@tmx.com

Le présent avis de livraison garantie peut être remis en mains propres, posté, livré par messenger ou transmis par courriel au bureau du dépositaire indiqué ci-dessus, et il doit inclure une garantie d'un établissement admissible en la forme prévue dans les présentes. La remise du présent avis de livraison garantie, ou la transmission du présent avis de livraison garantie par courriel, à une autre adresse que celle qui est indiquée dans le présent avis de livraison garantie ne constitue pas une remise valable.

Le présent avis de livraison garantie ne doit pas servir à garantir des signatures sur la lettre d'envoi. Si une signature apposée sur une lettre d'envoi doit être garantie par une institution admissible, cette signature doit figurer dans l'espace prévu à cette fin dans la lettre d'envoi.

N'ENVOYEZ AUCUN CERTIFICAT D'ACTIONS AVEC LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE. LES CERTIFICATS D'ACTIONS DOIVENT ÊTRE ENVOYÉS AVEC VOTRE LETTRE D'ENVOI.

Par les présentes, le soussigné dépose en faveur de la Société, conformément aux modalités et sous réserve des conditions de l'offre de rachat et de la note d'information, de la lettre d'envoi connexe et du présent avis de livraison garantie, dont il est accusé réception par les présentes, le nombre d'actions indiqué ci-après, conformément à la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions ». Voici les renseignements sur les actions déposées :

CASE 1			
DESCRIPTION DES ACTIONS DÉPOSÉES*			
(Veuillez écrire en caractères d'imprimerie. Si l'espace est insuffisant, veuillez joindre au présent avis de livraison garantie une liste reprenant le modèle ci-après.)			
Numéro du ou des certificats (si disponible)	Noms auxquels les actions sont immatriculées (veuillez inscrire les noms en caractères d'imprimerie tels qu'ils figurent sur le ou les certificats ou sur le relevé d'inscription au SID)	Nombre d'actions attestées par le ou les certificats ou détenues par le SID	Nombre d'actions déposées*
TOTAL :			
* Sauf indication contraire, le nombre d'actions représentées par tous les certificats sera réputé avoir été déposé. Si vous souhaitez déposer moins d'actions que celles qui sont représentées par tous les certificats ou les positions SID énumérés ci-dessus, veuillez indiquer dans la quatrième colonne le nombre d'actions que vous souhaitez déposer. À titre de rappel, les porteurs d'un lot irrégulier qui font un dépôt aux enchères ou un dépôt au prix de rachat sont tenus de déposer toutes les actions dont ils sont propriétaires. Voir l'instruction 9 de la lettre d'envoi.			

IMPORTANT : Le présent avis de livraison garantie (ou un fac-similé de celui-ci portant une signature originale), dûment rempli et signé et comportant la garantie d'un établissement admissible, doit parvenir au dépositaire à l'adresse de son bureau de Toronto, en Ontario, avant l'heure d'expiration. Par la suite, le ou les certificats, la confirmation d'inscription en compte ou le message de l'agent représentant les actions déposées, accompagnés de la lettre d'envoi dûment remplie et signée et de tous les autres documents exigés par la lettre d'envoi doivent être reçus par le dépositaire, à son bureau de Toronto, en Ontario, au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le premier jour de bourse à la TSX suivant la date d'expiration.

La remise de l'avis de livraison garantie et de la lettre d'envoi accompagnés du ou des certificats, de la confirmation d'inscription en compte ou le message de l'agent représentant des actions et de tous les autres documents exigés à un autre bureau que le bureau du dépositaire à Toronto, en Ontario, qui est indiqué dans le présent avis de livraison garantie ne constitue pas une remise répondant aux exigences d'une livraison garantie.

L'établissement admissible qui remplit le présent formulaire doit communiquer la garantie au dépositaire et remettre au dépositaire ce qui suit : i) les certificats représentant les actions sous une forme en permettant le transfert, accompagnés d'une copie de la lettre d'envoi dûment remplie et signée, ou une photocopie de celle-ci signée à la main ou, ii) dans le cas d'un transfert par inscription en compte, une confirmation d'inscription en compte par l'entremise de la CDSX (dans le cas d'actions détenues par la CDS) ou un message de l'agent (dans le cas d'actions détenues par la DTC) dans la période indiquée aux présentes, à défaut de quoi l'établissement admissible pourrait subir une perte financière.

Le soussigné comprend et reconnaît que le règlement du prix des actions déposées et acceptées aux fins de règlement dans le cadre de l'offre ne sera effectué qu'après la réception en temps opportun par le dépositaire du ou des certificats représentant ces actions, d'une lettre d'envoi dûment remplie et signée (ou d'une photocopie de celle-ci signée à la main) se rapportant à ces actions, avec garantie de signature au besoin, et de tous les autres documents exigés par la lettre d'envoi ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'entremise de la CDSX (dans le cas d'actions détenues par la CDS) ou d'un message de l'agent (dans le cas d'actions détenues par la DTC), réception qui devra avoir lieu au bureau de Toronto (Ontario) du dépositaire au plus tard 17 h (heure de l'Est) le premier jour de bourse à la TSX suivant la date d'expiration. Si vous souhaitez déposer des actions détenues par l'entremise de la DTC, vous n'avez qu'à remplir la lettre d'envoi et à la remettre au dépositaire, et vous n'avez pas à obtenir et à remettre de certificats représentant ces actions. Le soussigné comprend et convient également qu'en aucune circonstance des intérêts ne courront ni ne seront payés par la Société ou le dépositaire à des personnes qui déposent des actions, peu importe qu'il y ait ou non un retard dans le règlement des actions, notamment un retard dans le paiement fait à une personne qui s'est prévaluée de la procédure de livraison garantie, et le règlement des actions déposées conformément à la procédure de livraison garantie sera le même que celui applicable aux actions remises au dépositaire au plus tard à l'heure d'expiration, même si les actions devant être livrées selon la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique 5 de l'offre de rachat, « Procédure de dépôt des actions », ne sont pas ainsi livrées au dépositaire à cette date, et, par conséquent, le règlement du prix de ces actions n'est effectué par le dépositaire qu'après la date à laquelle la Société effectuera le règlement des actions déposées acceptées aux fins de règlement aux termes de l'offre.

Tous les pouvoirs que le soussigné confère ou s'engage à conférer au moyen du présent avis de livraison garanti sont irrévocables, pourront être exercés malgré son incapacité juridique subséquente et continueront d'avoir effet, dans la mesure permise par les lois applicables, après son décès ou son incapacité, sa faillite ou son insolvabilité, et toutes les obligations qui lui incombent aux termes du présent avis de livraison garanti lieront ses héritiers, représentants personnels, successeurs et ayants droit.

SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE OU DES ACTIONNAIRES

Signature de l'actionnaire inscrit

Nom de l'actionnaire inscrit (en caractères
d'imprimerie)

Adresse

Code postal ou code zip

Date

Numéro de téléphone le jour

GARANTIE

(À ne pas utiliser pour garantir une signature)

Le soussigné, une banque canadienne de l'annexe I, un membre du Securities Transfer Agent Medallion Program (STAMP), un membre du Stock Exchange Medallion Program (SEMP) ou un membre du Medallion Signature Program (MSP) de la New York Stock Exchange Inc. garantit la remise au dépositaire à l'adresse indiquée dans le présent avis de livraison garantie du ou des certificats représentant les actions déposées par les présentes, en bonne et due forme aux fins du transfert, sur remise d'une lettre d'envoi (ou d'une photocopie de celle-ci signée à la main) dûment remplie et signée ou, dans le cas d'un transfert par inscription en compte, d'une confirmation d'inscription en compte par l'entremise de la CDSX (dans le cas d'actions détenues par la CDS) et de tous les autres documents exigés, avant 17 h (heure de l'Est), au plus tard le premier jour de bourse à la TSX suivant la date d'expiration.

Nom de la société _____

Signature autorisée _____

Adresse de la société

Nom

(en caractères d'imprimerie)

Titre

Date

(Code postal ou code zip)

Indicatif régional et n° de téléphone

Le soussigné comprend qu'il devrait indiquer si les actions font l'objet d'un dépôt aux enchères ou d'un dépôt au prix de rachat en remplissant la case A, « Type de dépôt ». Si vous ne précisez pas si le dépôt est un dépôt aux enchères ou un dépôt au prix de rachat, vous serez réputé avoir choisi le dépôt au prix de rachat. Si plusieurs cases sont cochées sur le même avis de livraison garantie indiquant que les actions font l'objet d'un dépôt aux enchères et/ou d'un dépôt au prix de rachat, toutes les actions visées seront réputées avoir fait l'objet d'un dépôt au prix de rachat. Les renseignements relatifs au dépôt fournis dans le présent avis de livraison garantie auront, dans tous les cas, préséance sur ceux fournis dans la lettre d'envoi connexe qui est ultérieurement déposée.

CASE A TYPE DE DÉPÔT

COCHER UNE SEULE CASE. SI PLUS D'UNE CASE EST COCHÉE, OU SI AUCUNE CASE N'EST COCHÉE, LE DÉPÔT SERA RÉPUTÉ ÊTRE UN DÉPÔT AU PRIX DE RACHAT.

☐ Dépôt aux enchères (Veuillez remplir la case C)

☐ Dépôt au prix de rachat

*** Le défaut de cocher une case indiquant le prix par action auquel les actions sont déposées dans la case B ci-après fera en sorte que les actions feront l'objet d'un dépôt au prix de rachat.**

CASE B PRIX DE DÉPÔT AUX ENCHÈRES (EN DOLLARS CANADIENS) PAR ACTION AUQUEL LES ACTIONS SONT DÉPOSÉES

En plus de « Dépôt aux enchères » à la case A ci-dessus, cette case **DOIT** être remplie si des actions font l'objet d'un dépôt aux enchères. Si plus d'un prix est indiqué pour les actions qui font l'objet d'un dépôt aux enchères, les actions seront réputées avoir été déposées au prix applicable le plus bas indiqué.

Cocher la case appropriée pour indiquer le prix du dépôt aux enchères (les prix sont en tranches de 0,10 \$ CA). **Cocher une seule case. Si aucune case n'est cochée, il n'y a pas de dépôt approprié d'actions aux fins d'un dépôt aux enchères et les actions déposées seront réputées avoir fait l'objet d'un dépôt au prix de rachat.**

LE PRIX DOIT ÊTRE EN DOLLARS CANADIENS

- | | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| ☐ 29,00 \$ | ☐ 30,40 \$ | ☐ 31,80 \$ |
| ☐ 29,10 \$ | ☐ 30,50 \$ | ☐ 31,90 \$ |
| ☐ 29,20 \$ | ☐ 30,60 \$ | ☐ 32,00 \$ |
| ☐ 29,30 \$ | ☐ 30,70 \$ | ☐ 32,10 \$ |
| ☐ 29,40 \$ | ☐ 30,80 \$ | ☐ 32,20 \$ |
| ☐ 29,50 \$ | ☐ 30,90 \$ | ☐ 32,30 \$ |
| ☐ 29,60 \$ | ☐ 31,00 \$ | ☐ 32,40 \$ |
| ☐ 29,70 \$ | ☐ 31,10 \$ | ☐ 32,50 \$ |
| ☐ 29,80 \$ | ☐ 31,20 \$ | ☐ 32,60 \$ |
| ☐ 29,90 \$ | ☐ 31,30 \$ | ☐ 32,70 \$ |
| ☐ 30,00 \$ | ☐ 31,40 \$ | ☐ 32,80 \$ |
| ☐ 30,10 \$ | ☐ 31,50 \$ | ☐ 32,90 \$ |
| ☐ 30,20 \$ | ☐ 31,60 \$ | ☐ 33,00 \$ |
| ☐ 30,30 \$ | ☐ 31,70 \$ | |

CASE C LOTS IRRÉGULIERS (Voir l'instruction 6 de la lettre d'envoi)

Remplir cette case **SEULEMENT** si des actions sont déposées par ou pour des personnes qui sont propriétaires véritables d'un total de moins de 100 actions (un « lot irrégulier ») à la fermeture des bureaux à la date d'expiration.

Le soussigné (cocher une seule case) :

☐ sera le véritable propriétaire, à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, de moins de 100 actions en tout, qu'il dépose en totalité; ou

☐ est un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie, un conseiller financier ou un autre prête-nom qui i) dépose des actions dont il est le propriétaire inscrit pour le compte des véritables propriétaires de celles-ci et ii) croit comprendre que, d'après les déclarations que lui ont fait ces véritables propriétaires, chacun d'entre eux sera propriétaire, à la fermeture des bureaux à la date d'expiration, de moins de 100 actions en tout, qu'il dépose en totalité.

Nombre total d'actions déposées au prix coché ci-dessus

Si plusieurs lots d'actions sont déposés à des prix différents, utilisez un avis de livraison garantie distinct pour chaque prix précisé. Voir l'instruction 5 de la lettre d'envoi. Les actionnaires, sauf les porteurs de lots irréguliers, peuvent effectuer plusieurs dépôts aux enchères, mais ne peuvent le faire à l'égard des mêmes actions.

**CASE D
MONNAIE DE PAIEMENT**

TOUS LES PAIEMENTS EN ESPÈCES SERONT FAITS EN DOLLARS CANADIENS, SAUF SI UN CHOIX CONTRAIRE EST FAIT CI-APRÈS AVANT L'HEURE D'EXPIRATION.

☐ Cocher cette case si vous souhaitez recevoir le paiement en dollars américains.

En choisissant de recevoir un paiement en dollars américains plutôt qu'en dollars canadiens, le soussigné reconnaît et accepte ce qui suit : a) le taux de change utilisé sera le taux établi par Compagnie Trust TSX, en sa qualité de fournisseur de services de change à la Société, à la date de conversion des fonds; ces taux seront fondés sur les taux du marché en vigueur à cette date; b) les risques associés à la conversion du dollar canadien en dollar américain, notamment les risques liés à la fluctuation des taux, au moment choisi pour l'opération de change ou au choix d'un taux de change, ainsi que tous les frais occasionnés par l'opération de change, seront à la charge du soussigné. La Société, Compagnie Trust TSX ou les membres de leur groupe respectif déclinent toute responsabilité à cet égard; c) Compagnie Trust TSX agira à titre de contrepartiste dans le cadre de cette opération de conversion de devises; et d) Compagnie Trust TSX peut toucher un écart commercialement raisonnable entre son taux de change et le taux utilisé par toute contrepartie à laquelle elle achète la devise choisie.



Compagnie Trust TSX

Par courrier recommandé, par courrier, en mains propres ou par messenger

301 – 100 Adelaide St W
Toronto (Ontario) M5H 4H1
À l'attention de Corporate Actions

Demandes de renseignements

Numéro sans frais en Amérique du Nord : 1 800 387-0825

Numéro local : 416 682-3860

Courriel : tsxt-gd_corporateactions@tmx.com

Toute demande de renseignements ou d'aide peut être adressée au dépositaire à l'adresse et au numéro de téléphone indiqués ci-dessus. Des exemplaires supplémentaires de l'offre et note d'information, de la lettre d'envoi et du présent avis de livraison garantie peuvent être obtenus auprès du dépositaire. Des photocopies signées à la main de la lettre d'envoi et du présent avis de livraison garantie seront acceptées. Les actionnaires peuvent également communiquer avec leur courtier en placement, courtier en valeurs mobilières, banque commerciale, société de fiducie ou autre prête-nom pour obtenir de l'aide concernant l'offre.